Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260321-2026032105-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19

N° Délibération : 2026032105
Date de convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
J. EMILY	B. CROZON	P. PRÖNNICKE	N. FLOCH	B. GAVARD
A. COLIN	S. MEVEL	F. PAYET	S. LAIZET	B. BRILLAULT
A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ	A. MADEC	

Absents : Néant
Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Laura KERDONCUFF-LANCHEZ

T-7 Indemnités de élus locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative à la fixation automatique des indemnités des maires,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 revalorisant les indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant que la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,
Considérant que l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond, sauf délibération contraire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués,
Considérant que par délibération 2026032102 le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à 4

Après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Jacques EMILY, Mmes Petra PRÖNNICKE et Aurélie MADEC), le conseil municipal décide :

- **De fixer l'indemnité de fonction du maire au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur, soit 55,70 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale.**
- **De fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire comme suit :**
  - **Adjoint 1 : 16.70 % de l'indice brut 1027**
  - **Adjoints 2 et 3 : 15.50 % de l'indice brut 1027**
  - **Adjoint 4 : 10,00 % de l'indice brut 1027**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260321-2026032105-DE

- **De fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués comme suit :**
    - **Conseillers délégués de rang 1 à 3 : 4,00 %**
- **D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus municipaux.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

